



## Implantation d'éoliennes. Réglementation

14<sup>ème</sup> législature



Question N° : 3608 de **Mme Pascale Got** (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde)

Question publiée au JO le : 04/09/2012 page : 4873

Réponse publiée au JO le : 01/01/2013 page : 83

Date de signalement : 27/11/2012

### Texte de la Question

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les contradictions juridiques en matière d'implantation de champs d'éoliennes. La reconnaissance par le Conseil d'Etat de la qualité d'opération d'urbanisation, à l'édification de champs d'éoliennes, alors que la loi du 12 juillet 2010, impose leur éloignement des zones habitées, fait apparaître une contradiction avec les dispositions de la loi montagne et littoral qui impose que l'urbanisation se réalise en continuité des zones habitées existantes. Pour la loi montagne, la faculté de dérogation introduite par l'article 33 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 au profit « d'installation ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées » a permis au Conseil d'Etat d'autoriser la réalisation d'éoliennes en discontinuité (CE du 16 juin 2010, M. Lelouste). Pour la loi littoral, les seules dérogations expressément visées sont les installations liées aux activités agricoles ou forestières incompatibles avec le voisinage des zones habitées. La cour administrative d'appel de Nantes dans un arrêt du 28 janvier 2011 « Sté Néopluvien » a choisi de s'en tenir à une interprétation stricte et a refusé de reconnaître une faculté de dérogation comme l'avait fait le Conseil d'Etat. En conséquence, elle souhaite savoir si l'Etat souhaite interdire de manière générale et absolue la réalisation de champs d'éoliennes sur le territoire des communes soumises à l'application de la loi littoral, ou bien envisage d'introduire dans la loi une dérogation de même nature que celle qui figure dans la loi montagne, ou bien considère que la jurisprudence initiée par le Conseil d'Etat permet d'autoriser des installations incompatibles avec le voisinage de zones habitées.

### Texte de la Réponse

La transition énergétique appelle un développement fort des énergies renouvelables. Parmi celles-ci, l'énergie éolienne terrestre est la plus compétitive avec l'énergie hydraulique, et son développement est une condition de l'atteinte des objectifs annoncés par le Président de la République lors de la Conférence environnementale le 14 septembre dernier ainsi qu'à la réindustrialisation des territoires. La mise en oeuvre de cette politique ambitieuse nécessite que l'ensemble du cadre législatif et réglementaire soit cohérent afin de favoriser un développement soutenu, apaisé et concerté, de l'énergie éolienne. Les jurisprudences récentes mentionnées par l'honorable parlementaire (CE 16 juin 2010, M. Lelouste, req. 311 840 et CAA de Nantes 28 janvier 2011, Société Néo Plouvien, req. 08NT01307) réduisent fortement les possibilités de construction de parcs éoliens dans les communes soumises à la loi littoral. Ces contraintes sont particulièrement fortes dans les Départements d'Outre-Mer (DOM) et en Corse où la quasi-totalité des communes sont soumises à la loi littoral. Pour éclaircir la situation des éoliennes au regard notamment du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, une mission a été confiée au Conseil général de l'environnement et du développement durable et au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies. Fort des résultats de cette mission et afin de répondre à l'enjeu spécifique des Départements d'Outre-Mer (DOM), où les coûts d'approvisionnement en énergie fossile sont très élevés, et où la plupart des communes sont littorales et soumises au principe d'urbanisation en continuité, le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement l'introduction d'une dérogation à la règle de construction en continuité de l'urbanisation dans les communes littorales dans les DOM, dans le cadre de la proposition de loi instaurant une tarification progressive de l'énergie déposée le 6 septembre 2012 par le député M. François Brottes. Le Gouvernement n'entend pas introduire de nouvelles dérogations à la loi littorale pour ce qui touche au territoire métropolitain. Le débat national sur la transition énergétique, lancé le 29 novembre dernier au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a par ailleurs vocation à débattre des voies et moyens pour développer massivement les filières d'énergies renouvelables dans nos territoires.

8

**Vent de Colère !** - FEDERATION NATIONALE

Président : Alain BRUGUIER Chemin des Cadenèdes 30330 SAINT LAURENT LA VERNEDE  
[www.ventdecolere.net](http://www.ventdecolere.net)



## Énergies renouvelables

14<sup>ème</sup> législature

Question d'actualité au gouvernement n° 0021G de **M. Raymond Vall** (Gers - RDSE)  
Publiée dans le JO Sénat du 12/10/2012 - page 3738

M. Raymond Vall. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le groupe du RDSE auquel j'appartiens est très attentif au développement des énergies renouvelables. Notre position, déjà exprimée à plusieurs reprises dans cette enceinte, est connue : l'indépendance énergétique de la France est un objectif incontournable qui doit reposer sur la recherche et le développement des deux filières d'excellence que sont le nucléaire et les énergies renouvelables.

À l'issue de la conférence environnementale qui s'est tenue voilà quelques semaines, le Gouvernement a présenté une feuille de route pour la transition écologique. Elle peut se résumer à cette phrase forte : « Les énergies renouvelables et les nouvelles technologies de l'énergie offrent l'opportunité d'une nouvelle révolution industrielle et sociale. » Le groupe du RDSE souscrit entièrement à cette idée.

Nous connaissons, madame la ministre, le lourd héritage que vous avez à gérer en matière d'énergies renouvelables et l'état dramatique des filières photovoltaïque et éolienne, avec des fermetures d'usines et des suppressions d'emplois. Nous savons aussi que vous travaillez à l'élaboration d'une véritable politique de relance de ces filières.

Reste qu'il y a urgence à traiter des dossiers en attente et à prendre des décisions qui, dans cette phase de transition, vont permettre de sauver ce qui peut encore l'être. En effet, sur nos territoires, beaucoup d'entreprises nous font part de leurs grandes difficultés. Elles se heurtent à une politique tarifaire inadaptée, à des procédures administratives extrêmement lourdes et complexes, à des délais excessifs, ou encore à des retards dans l'exécution des récents appels d'offres, qui sont incompatibles avec leur survie économique. En un mot, ces entreprises n'ont aucune visibilité à court terme sur leur avenir.

Nos concitoyens, nos entrepreneurs qui ont pourtant pris le risque de se lancer dans ces nouvelles filières et les élus locaux qui ont fait le choix de les soutenir méritent mieux. Ils sont en droit d'attendre des mesures concrètes de sauvegarde de ces filières.

Madame la ministre, ma question est donc la suivante : que comptez-vous faire face à ces problèmes dans les semaines qui viennent – j'ose dire : « dans les jours qui viennent » – pour redresser cette situation ?

**Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**  
Publiée dans le JO Sénat du 12/10/2012 - page 3738

Mme Delphine Batho, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Monsieur Vall, je vous remercie de votre question qui me permet de souligner combien il est urgent de prendre des mesures qui relèvent de ce que j'appelle le « patriotisme écologique », afin de répondre aux attentes de filières industrielles qui souffrent dans le domaine des énergies renouvelables.

Vous le savez, la France s'est engagée dans une politique de transition énergétique. Les engagements qu'a pris le Président de la République doivent aboutir en 2025 à une évolution de notre mix électrique. Cela doit passer par la montée en puissance des énergies renouvelables.

Très prochainement s'ouvrira le débat sur la transition énergétique, qui permettra de mettre en place un cadre stable et durable pour la durée du quinquennat, qui donnera aux entreprises la visibilité dont elles ont besoin pour orienter leurs investissements et leurs stratégies.

Cela dit, vous avez raison, il faut prendre des mesures d'urgence.

C'est pourquoi nous avons annoncé pour la filière solaire le lancement d'un nouvel appel d'offres pour les grandes installations, la continuation des appels d'offres pour les moyennes installations et l'augmentation du tarif de rachat pour le petit photovoltaïque. Ces mesures donneront lieu à des systèmes de bonification pour la création de valeur ajoutée sur le territoire national puisque notre but est de soutenir les entreprises qui créent des emplois en France. C'est un aspect très important des mesures de soutien à la filière solaire.

Nous discutons actuellement, vous le savez, de mesures de relance de l'énergie éolienne, car nous sommes très loin des objectifs du Grenelle de l'environnement. Nous sommes aujourd'hui seulement à 6 870 mégawattheures de puissance installée, et il est donc, là aussi, nécessaire d'agir. Il y a eu un effondrement des projets d'implantation d'éoliennes alors que l'énergie éolienne est assez compétitive.

La filière éolienne a fait l'objet d'amendements présentés par le Gouvernement lors de l'examen de la proposition de loi de M. François Brottes à l'Assemblée nationale. Des dispositions visant à une simplification administrative ont été adoptées ; elles prévoient la consultation systématique des élus locaux et des citoyens en cas de projets d'implantation d'éoliennes. Cette simplification des procédures administratives permettra que ces projets soient davantage soutenus.

Vous l'avez souligné à juste titre : l'énergie éolienne représente 11 000 emplois en France et 180 entreprises. Tous attendent aujourd'hui des mesures de soutien et des mesures d'urgence. (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)

9

**Vent de Colère !** - FEDERATION NATIONALE

Président : Alain BRUGUIER Chemin des Cadenèdes 30330 SAINT LAURENT LA VERNEDE  
[www.ventdecolere.net](http://www.ventdecolere.net)